Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2018 – NUMÉRO 36 DU 13 FEVRIER 2018

TABLE DES MATIERES

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD
DIRECTION DE LA CITOYENNETE

Avis rendu par la Commission Nationale d'Aménagement commercial
séance du 21 novembre 2017
un avis favorable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

VU le code de commerce ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU la demande de Permis de Construire n° 059 299 17 V0030 déposée le 04 août 2017 en mairie de Hem ;

VU l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 14 novembre 2017 ;

VU l'avis du ministre chargé du commerce en date du 9 novembre 2017 ;

Après avoir entendu :

Mme Hélène DEREUX, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

M. Olivier MUTEZ, chargé d'études, EPARECA ;

M. Éric BRIGAUDEAU, directeur et responsable technique, EPARECA ;

M. Sébastien DELATTRE, conseil, CABINET ALBERT ;

Mme Isabelle RICHARD, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 21 novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à créer un ensemble commercial par la création de 6 cellules commerciales d'une surface de vente de moins de 300 m^2, sur une surface de vente totale de 660 m², pour atteindre, avec le supermarché à l'enseigne « LIDL » existant de 803 m^2, une surface totale de vente de 1 463 m^2, sur une parcelle foncière actuellement inoccupée de 2 271 m² ;

CONSIDÉRANT que le projet viendra renforcer et compléter l'offre commerciale existante et qu'il contribuera ainsi à l'animation de la zone d'implantation ;

CONSIDÉRANT que l'accès au site du projet se fera par la départementale D952, via 2 entrées et sorties situées sur les rues Jules Guesde et de la blanchisserie ; que le flux de véhicules particuliers généré par le projet n'aura pas de répercussion sur la fluidité du trafic ;

CONSIDÉRANT que le site d'implantation du projet est bien desservi par les transports en commun ; que son accès piétonnier est sécurisé ;

CONSIDÉRANT que le projet s'intègrera dans le paysage urbain et commercial existant ; que 434 m², soit 19,11% du foncier, seront réservés aux espaces verts ; que l'architecture du projet est de qualité ;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit 28 places de stationnement engazonnées et la plantation de 8 arbres en pleine terre pour compenser l'imperméabilisation des sols ; que le projet prévoit une mutualisation des places de stationnement avec le « LIDL » existant ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE :

- émet un avis favorable au projet présenté par la société EPARECA concernant la création, à HEM, d'un ensemble commercial par la création de 6 cellules commerciales d'une surface de vente de moins de 300 m², sur une surface de vente totale de 660 m², pour atteindre, avec le supermarché à l'enseigne « LIDL » actuellement existant de 803 m², une surface totale de vente de 1 463 m^2

Votes favorables : 6
Votes défavorables : 0
Abstention : 0

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial

Michel VALDIGUIÉ